

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE - (N° 3873)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 6

présenté par

Mme Beauvais, M. Kamardine, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Cattin, M. Pierre-Henri Dumont,
M. Emmanuel Maquet, M. Bazin, Mme Meunier, Mme Trastour-Isnart, Mme Kuster,
M. Hemedinger, M. Viry, M. Sermier, M. Reiss, M. Meyer, Mme Louwagie, M. Vatin, M. Grelier,
M. Abad, Mme Porte, M. Manuel et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 généralise l'obligation de fournir des bilans chiffrés sur le gaspillage alimentaire. Si l'objectif poursuivi est louable, il n'en demeure pas moins que ces dispositions apparaissent comme une nouvelle contrainte administrative et financière, laquelle n'est d'ailleurs pas chiffrée, pour les entreprises de la restauration collective et celles de la restauration commerciale.

Le présent amendement vise donc à supprimer ces dispositions.